

L'aménagement du temps de travail du salarié aidant

L'aménagement des horaires de travail du salarié aidant

Les dispositions du code du travail vous permettent de demander à votre employeur des horaires de travail adaptés, propres à faciliter la prise en charge de votre proche handicapé ou dépendant. Cette disposition ne remet cependant nullement en cause la durée hebdomadaire de votre temps de travail.

Afin d'attester de votre situation d'aidant familial auprès de votre employeur, vous pouvez solliciter une attestation administrative certifiant de cette activité auprès des services du Département du domicile de votre proche dépendant ; vous pouvez vous adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département.

Le droit au répit des aidants

Afin de concilier votre vie de salarié et le soutien à votre proche malade, certaines aides ponctuelles peuvent vous aider à vous préserver, à garder un peu de temps pour vous. Ainsi, la loi dite Montchamp de février 2005 a consacré au sein du code de l'action sociale et des familles le droit au répit de l'entourage des personnes handicapées et dépendantes.

Parmi les aides existantes pour vous aider à « tout gérer », pensez à l'accueil temporaire de jour tant en établissement qu'au sein d'une famille d'accueil (une journée ou une demi-journée par semaine par exemple). N'oubliez pas non plus les auxiliaires de vie, les aides ménagères ou même les services de garde de nuit, là encore ponctuellement ou de façon plus pérenne. Il existe souvent des services de portage des repas.

Le rapport sur la maladie d'Alzheimer remis au Président de la République en novembre 2007 recommande la création de plates formes locales d'accompagnement et de répit qui proposeront diverses possibilités de soutien.

Pour l'heure, il convient de s'adresser aux différentes structures présentes proches de chez vous :

- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS - à défaut la mairie) de la commune de résidence de votre proche dépendant,
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC),
- Point Info-Famille (PIF).